

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215904145-20260521-2604290014DEB-DE

Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'ANICHE

COMMUNE

MONTIGNY EN OSTREVENT

RÉPUBLIQUE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 29 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de M. Pascal JUMEAUX, Maire de Montigny en Ostrevent.

Étaient présents : M. Pascal JUMEAUX - M. Gérard LAURENT - Mme Martine FEHLICH

M. Stanislas SZPERKA - Mme Marie Ange DELSERT - M. Jean Christophe GUINCHI
Mme Wendy DOLATA - M. Philippe SIRIU - M. Yazid KAHAL - Mme Cathy GENEL
M. Daniel HUGOO - Mme Henriette Wailly - Mme Malika RICCELLI - M. Nicolas LEBECQ - M. Julien BUQUET - Mme Gyliane JAMBART - M. Salvatore DE CESARE
Mme Annick BROUWERS - M. Olivier BODIN - M. Hervé MORELLE
Mme Kathy POLLART - M. Stéphane BOUTRY - Mme Karine BRONSART

Procurations : M. Christian JAKEL à M. Gérard LAURENT, Mme Fabienne WOJCIECHOWSKI à Mme WAILLY Henriette, Mme Fanny TEMPESTA à M. Stanislas SZPERKA, Mme Rita KFOURY à Mme Annick BROUWERS

Secrétaire de séance : M. Yazid KAHAL

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Contrairement à la commission de délégation de service public, la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) n'est pas soumise aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT qui prévoient que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Sous réserve d'une décision contraire du juge, la constitution de la CAO peut donc faire l'objet que d'une seule délibération.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Pour une commune de 3 500 habitants,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, invité à élire les membres de la commission, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ELIRE A L'UNANIMITE

- Titulaires : M. JAKEL Christian, M. KAHAL Yazid, M. SZPERKA Stanislas, M. BOUTRY Stéphane, M. DE CESARE Salvatore.
- Suppléants : M. SIRIU Philippe, M. GUINCHI Jean-Christophe, M. BUQUET Julien, M. MORELLE Hervé, M. BODIN Olivier.

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Certifié par le Maire
Pascal JUMEAUX

